



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 36432

Texte de la question

M Jack Lang demande à M le ministre de l'agriculture s'il a été procédé à une estimation des dépenses occasionnées à la Mutualité sociale agricole par le non-respect des précautions d'emploi imposées aux utilisateurs de produits ou de machines agricoles.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dépenses techniques de la mutualité sociale agricole afférentes aux paiements des prestations relatives aux accidents du travail des salariés agricoles se sont montées en 1986 à 1 978 521 000 francs pour 53 492 accidents avec arrêt de travail, dont 49 100 accidents du travail proprement dits et pour 474 maladies professionnelles dont 254 ont donné lieu à arrêt de travail. Ces dépenses techniques couvrent la prise en charge de soins consécutifs aux accidents ou maladies professionnelles, des indemnités journalières et des rentes. À ces dépenses s'ajoutent des frais de gestion directement liés aux accidents du travail, pour un montant de 138 372 000 francs en 1986. Par ailleurs, les caisses de mutualité sociale agricole ont entrepris un certain nombre d'actions de prévention des accidents qui ont entraîné une dépense de 100 456 000 francs, cette même année. Ces chiffres ne permettent pas d'estimer le coût qui serait directement la conséquence du non-respect des obligations réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité en milieu de travail. L'estimation ne peut s'établir que par rapport à une situation de référence qui n'est pas mesurable, même en matière de coûts directs, au niveau des organismes de sécurité sociale. Les statistiques établies annuellement, relatives à l'étude des accidents selon l'élément matériel (utilisation de produits toxiques, machines en mouvement, etc) ne permettent pas de rendre compte de l'imbrication des situations et des actes qui conduisent à l'accident : il convient, en effet, de rappeler que le non-respect de la réglementation n'est qu'un élément causal parmi d'autres. Il me semble pas en l'état actuel de la connaissance statistique des accidents du travail en agriculture, ainsi que des méthodologies utilisées pour les analyser, qu'il puisse être procédé à une évaluation plus détaillée.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36432

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 638

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1846